Rapport sur les images d'abattage des cochons avec étourdissement au CO₂

Les images proviennent de l'abattoir municipal d'Alès (30). Elles ont été collectées sur 10 jours avec un total 50 heures de prises de vue dans l'abattoir en activité.

Les prises de vue permettent d'avoir un aperçu :

- du déchargement des bétaillères ;
- de la bouverie.

Et une observation précise :

- de l'entrée des cochons dans la nacelle du puits de CO₂ ;
- de l'étourdissement au CO, ;
- de la saignée.

Observations sur le déchargement des cochons

Le déchargement est effectué par une personne. Un bâton est utilisé pour inciter les cochons à descendre de la bétaillère. À plusieurs moments, un aiguillon électrique est utilisé même sur des animaux qui n'ont pas de place pour avancer et parfois sur la tête des animaux. Selon la réglementation, l'usage de l'aiguillon électrique doit être évité dans la mesure du possible, appliqué sur des animaux qui ont la possibilité d'avancer et seulement sur les membres postérieurs.

Règlement CE 1099/2009, Annexe III. (appelée par l'art. 15).

1.9. L'utilisation d'appareils soumettant les animaux à des chocs électriques est, dans la mesure du possible, évitée. En tout état de cause, ces appareils ne sont utilisés que pour des bovins adultes et des porcins adultes qui refusent de bouger et seulement lorsqu'ils ont de la place pour avancer. Les chocs ne durent pas plus d'une seconde, sont convenablement espacés et ne sont appliqués que sur les muscles des membres postérieurs. Les chocs ne sont pas utilisés de façon répétée si l'animal ne réagit pas.

Observations dans la bouverie

Plusieurs cochons souffrants de douleurs articulaires ont du mal à se déplacer et à se coucher. Des cochons présentent des excroissances.

Deux cochons sont morts. Un des cochons mort présente une plaie ouverte sur une patte postérieure, il commence à être mangé par ses congénères.

Observations sur l'amenée au poste d'étourdissement :

L'amenée se fait par groupe. L'aiguillon électrique est utilisé pour faire avancer des animaux simplement désorientés, sans que les animaux soient guidés vers la direction voulue. De plus, certaines décharges électriques sont appliquées ailleurs que sur les membres postérieurs (tête, épaules).



Règlement CE 1099/2009, Annexe III.

1.9. L'utilisation d'appareils soumettant les animaux à des chocs électriques est, dans la mesure du possible, évitée. En tout état de cause, ces appareils ne sont utilisés que pour des bovins adultes et des porcins adultes qui refusent de bouger et seulement lorsqu'ils ont de la place pour avancer. Les chocs ne durent pas plus d'une seconde, sont convenablement espacés et ne sont appliqués que sur les muscles des membres postérieurs. Les chocs ne sont pas utilisés de façon répétée si l'animal ne réagit pas.

Les animaux sont conduits dans une nacelle. Ils sont chargés en groupe.

Observations sur la densité dans la nacelle :

Le nombre de cochons introduits par nacelle varie et la plupart du temps ne respecte pas le point 6.3 de l'annexe II du règlement CE 1099/2009 : les cochons se chevauchent partiellement.

Règlement CE 1099/2009, Annexe II.

6.3. Le matériel d'étourdissement par gazage est conçu de manière à ce que, même à la capacité maximale autorisée, les animaux puissent se coucher sans être les uns sur les autres.

Exposition au gaz

Comme indiqué sur le devant du puits et corroboré par la réaction violente des cochons, le gaz utilisé pour l'étourdissement est du ${\rm CO}_2$.

Si l'utilisation de ce gaz reste légale, elle est fortement mise en cause par l'EFSA car elle pose un problème de bien-être animal.

« While carbon dioxide (CO₂) has many advantages, aversion (a tendency to show behaviour to avoid or withdraw from a situation which is associated with a noxious stimulus) to this gas at some level (usually above 20%) is clearly a welfare problem. Depending on how one interprets an animal's behaviour it is difficult to quote a level from the published work that will apply to all pigs and poultry. However, it is likely that levels above 30% in pigs and turkeys and 25% in chickens are at the very least unpleasant and that higher levels are aversive. » p. 5/29 (The EFSA Journal (2004), 45, 1-29, Welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals).

La Commission européenne elle-même, dans les considérations exposées au début du Règlement 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, souligne le problème :

(6) « L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), établie par le règlement (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (4), a adopté



deux avis sur le bien-être des animaux dans le cadre des principaux systèmes d'étourdissement et de mise à mort de certaines espèces d'animaux: Welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals (le bien-être animal dans les principaux systèmes d'étourdissement et de mise à mort des grandes espèces commerciales d'animaux), en 2004, et Welfare aspects of the main systems of stunning and killing applied to commercially farmed deer, goats, rabbits, ostriches, ducks, geese and quail (le bien-être animal dans les principaux systèmes d'étourdissement et de mise à mort des cervidés, caprins, lapins, autruches, canards, oies et cailles élevés à des fins commerciales), en 2006. La législation communautaire dans ce domaine devrait être actualisée pour tenir compte de ces avis scientifiques. Les recommandations afférentes à l'abandon progressif du dioxyde de carbone pour les porcins et des bains d'eau pour l'étourdissement des volailles ne sont pas retenues dans le présent règlement, l'analyse d'impact ayant révélé que ces recommandations n'étaient pas économiquement viables, à l'heure actuelle, dans l'Union européenne. Il importe cependant de poursuivre les discussions à ce propos. » Règlement CE 1099/2009.

Étourdir au CO₂ est donc une source de souffrance pour les animaux mais la législation n'interdit pas l'utilisation de ce gaz. Le taux de concentration en CO₂ nous est inconnu. La réglementation impose qu'il soit supérieur à 80%.

Règlement CE 1099/2009, Annexe I, chapitre II.

7. Dioxyde de carbone à forte concentration

Pour les porcs, les mustélidés et les chinchillas, une concentration de dioxyde de carbone d'au moins 80 % est utilisée.

Durée d'exposition au CO₂ :

Une fois les cochons chargés, la descente de la nacelle débute et dure 18 secondes. Les réactions aversives commencent environ 10 secondes après le début de la descente. La nacelle reste au fond du puits 85 secondes quel que soit le nombre de cochons dans la nacelle ou leur poids (même temps pour des cochons adultes que pour des porcelets). Elle met ensuite 20 secondes pour remonter.

Le CO₂ est connu pour être aversif à des concentrations supérieures à 30%. Il cause de l'hyperventilation, des halètements, l'irritation des membranes muqueuses et peut être douloureux avant la perte de conscience.

« at concentrations above 30% CO₂, the gas is known to be aversive and cause hyperventilation and irritation of the mucous membranes that can be painful, and elicits hyperventilation and gasping before loss of consciousness. » p. 13/29 (The EFSA Journal (2004), 45, 1-29, Welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals).

D'après les publications de l'EFSA, la perte de sensibilité et de conscience n'est pas immédiate mais intervient généralement dans les 30 secondes après une exposition à



80-90% de CO₂.

« In CO_2 stunning, loss of sensibility and consciousness is not immediate but immersion of pigs into 80 to 90% CO_2 usually leads to the induction of unconsciousness within 30 seconds. » p. 13/29 (The EFSA Journal (2004), 45, 1-29, Welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals).

L'INRA souligne les réactions aversives et douloureuses des animaux.

"Toutefois, l'étourdissement par gaz n'est pas instantané. A une concentration de 70% de CO₂, le délai jusqu'à la perte de posture est, selon les études, compris entre 20 et 30 secondes et à une proportion de 85 et 90 % de CO₂, elle est de 22 et 15 secondes respectivement (Dodman, 1977; Raj & Gregory, 1995; Raj & Gregory, 1996). On observe toutefois des variations selon les études, car une autre étude utilisant 80% de CO2 montrait un délai de seulement 8 secondes jusqu'à la perte de posture (Deiss et al., 2006). L'inconvénient principal de la technique est que pendant la phase d'induction, on observe une excitation inhabituelle des animaux avec des réactions de fuite, des sursauts, de l'agressivité du porc envers ses congénères, des mouvements de la tête et d'ouverture de la gueule et des signes de souffrance respiratoire (Deiss et al., 2006; Dodman, 1977; Raj & Gregory, 1995). Certaines de ces réactions peuvent être à l'origine d'une sensation de douleur, liée à l'inhalation des gaz, notamment du CO₂ (voir ci-dessus Gregory et al., 1990; Raj & Gregory, 1995). De plus, à l'heure actuelle, il n'existe pas de consensus sur le fait de savoir si le porc perd conscience avant ou après les signes de détresse (Forslid, 1987; Hoenderken et al., 1979; Lambooij, 1990; Martoft et al., 2002; Raj et al., 1997). La durée et la forme de ces réactions dépendent de la concentration en CO₂. La majorité des porcs immergés dans des concentrations comprises entre 40 et 70% de CO2 montre des réactions de fuite (Dodman, 1977; Raj & Gregory, 1996)." p. 227, INRA (2009), Douleur animale : les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage.

Sur les images, prises du dessus ou à l'intérieur même de la nacelle, on peut constater les réactions décrites par ces études :

- les cochons cherchent à reculer, à s'échapper
- ils se jettent contre les parois, sont sujets à des convulsions
- leur respiration semble pénible, ils donnent l'impression de suffoquer
- certains cochons hurlent (vocalisations importantes)

Ces réactions violentes durent environ 30 secondes.

Au terme des 85 secondes, les animaux semblent inconscients.

Durée de l'inconscience

La durée de l'insconcience doit être suffisante pour que l'animal ne reprenne pas conscience avant ou durant la saignée qui provoque sa mort. Cette durée dépend de la concentration en CO₂ et de la durée d'exposition au gaz.

"The reversibility of stunning of pigs for slaughter in high concentration of carbon dioxide depends on the gas concentrations used and the duration of exposure."



Scientific Report of the Scientific Panel for Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to welfare aspects of animal stunning and killing methods, p. 106 (p. 135 du pdf)

Dans cet abattoir, le temps d'exposition au ${\rm CO_2}$ semble insuffisant pour assurer une inconscience jusqu'à la mort de l'animal : des cochons montrent des signes de reprise de conscience (reprise de respiration, mouvements) dans la salle de saignée, particulièrement prononcés sur les animaux qui sont les derniers à être saignés en provenance d'une même nacelle.

Article R214-71 du Code rural

La saignée doit commencer le plus tôt possible après l'étourdissement et en tout état de cause avant que l'animal ne reprenne conscience.

Le temps d'immobilisation au fond du puits est de 85 secondes, là où le CO_2 est le plus concentré.

Dans son rapport de 2004, l'EFSA n'envisage même pas de temps d'exposition inférieur à 120 secondes.

Table 9-5. Guidelines for stun-to-stick intervals in relation to total stunning time in the new group-wise carbon dioxide stunning equipments with a minimum of 70-80% carbon dioxide in air at the first stop position of the gondolas and 90% carbon dioxide at the bottom position.

Total time of exposure	Sticking within
(sec)	(sec)
120	30
130	45
140	60
150	75
160	90

À 120 secondes la saignée devrait intervenir moins de 30 secondes après la fin de l'exposition au ${\rm CO}_2$.

Dans cet abattoir, la nacelle met environ 20 secondes à remonter. Resterait 10 secondes pour suspendre et saigner les animaux si le temps d'exposition était de 120 secondes. Ce qui n'est même pas le cas dans cet abattoir. Le temps d'amenée des animaux pour la saignée est bien supérieure à 10 secondes (25 secondes pour le premier cochon de la nacelle).

Le rapport de l'EFSA donne des temps indicatifs mais souligne que le temps d'exposition minimum ne devrait pas être inférieur à 100 secondes :

"In order to make sure that all pigs will be stunned properly, a minimum exposure



time of 100 sec should be mandatory for all systems." Scientific Report of the Scientific Panel for Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to welfare aspects of animal stunning and killing methods, p. 111 (p. 140 du pdf)

Ce temps insuffisant d'exposition est confirmé également par l'INRA : après 91 secondes d'exposition, les porcs sont de nouveau conscients et sensibles au bout de 30 secondes.

"Le maintien de l'inconscience dépend de la durée d'immersion des porcs dans le CO₂. Au-delà de 130 secondes d'immersion, 90% des porcs ne présentent pas de sensibilité à la douleur 30 secondes après leur étourdissement, alors que pour une immersion de 91 secondes, les porcs sont conscients et sensibles (Velarde et al., 2002)." p. 228, INRA (2009), Douleurs animales : les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage.

Si la législation n'impose pas de temps d'exposition, l'abattoir doit vérifier que ses procédures maintiennent les animaux inconscients jusqu'à leur mort.

Des signes de reprise de conscience sont patents sur les images :

- reprise de la respiration
- mouvements coordonnés.

Règlement CE 1099/2009, Article 4.

1. Les exploitants veillent à ce que les personnes chargées de l'étourdissement ou d'autres membres désignés du personnel procèdent à des contrôles réguliers pour s'assurer que les animaux ne présentent aucun signe de conscience ou de sensibilité pendant la période comprise entre la fin de l'étourdissement et la mort.

Ces contrôles sont effectués sur un échantillon d'animaux suffisamment représentatif et leur fréquence est déterminée en fonction du résultat des contrôles précédents et de tout facteur susceptible d'influer sur l'efficacité du processus d'étourdissement.

Lorsqu'il ressort de ces contrôles que l'animal n'a pas été étourdi correctement, la personne chargée de l'étourdissement prend immédiatement les mesures appropriées comme indiqué dans les modes opératoires normalisés établis conformément à l'article 6, paragraphe 2.

Conclusion

Au niveau de l'abattoir: la méthode d'étourdissement des cochons choisie par l'abattoir d'Alès repose sur une exposition des animaux au gaz CO₂. Cette méthode entraîne une souffrance aiguë des animaux. Ils s'asphyxient dans des nacelles surchargées. Les comportements de panique et les manifestations de douleurs sont patents. De plus, l'exposition au gaz n'est pas suffisante pour maintenir tous les cochons dans un état d'inconscience jusqu'à leur mort. Aucune procédure d'urgence n'est mise en place pour étourdir les cochons qui reprennent conscience sur la chaîne.



Au niveau des services vétérinaires : les services vétérinaires semblent absents ou non concernés par les graves défaillances signalées ci-dessus.

Au niveau européen : le caractère aversif et douloureux de l'exposition au CO₂ est documenté par l'EFSA et par de nombreuses ONG. Il est confirmé par ces images de pratiques routinières et doit être prohibé d'urgence.

Ces images questionnent, une fois de plus dans notre société, la légitimité d'élever et de tuer des animaux pour une viande qui ne répond à aucune exigence nutritionnelle.

Principales sources, références et réglementation :

EFSA (2004): Opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals (Question N° EFSA-Q-2003-093) Adopted on the 15th of June 2004

Pages 1-29 du pdf http://www.efsa.europa.eu/en/scdocs/doc/45.pdf

EFSA (2004): Scientific Report of the Scientific Panel for Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to welfare aspects of animal stunning and killing methods (Question N° EFSA-Q-2003-093) Accepted on the 15th of June 2004

Pages 30 et suivantes du pdf http://www.efsa.europa.eu/en/scdocs/doc/45.pdf

EFSA (2013) *Scientific Opinion on monitoring procedures at slaughterhouses for pigs*. 2013. http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/3523.pdf.

INRA (2009), Douleurs animales: les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage. https://www6.paris.inra.fr/depe/Media/Fichier/Expertises/Douleurs-animales/Rapport-complet-Douleurs-animales

Règlement 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

Code rural:

Article R214-65

Toutes les précautions doivent être prises en vue d'épargner aux animaux toute excitation, douleur ou souffrance évitables pendant les opérations de déchargement, d'acheminement, d'hébergement, d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage ou de mise à mort.

Article R214-71

La saignée doit commencer le plus tôt possible après l'étourdissement et en tout état de cause avant que l'animal ne reprenne conscience.

